

REGLEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE de la MUSIQUE MUNICIPALE DE PLAN-LES-OUATES
--

1. L'Ecole de Musique de la Musique municipale de Plan-les-Ouates, ci-après dénommée Ecole de Musique, a pour but d'initier à la musique des élèves de tout âge et de leur donner une formation de base ainsi que de former les futurs membres de la Musique municipale de Plan-les-Ouates.
2. L'Ecole de Musique est gérée par un directeur, sous la responsabilité de la Musique municipale de Plan-les-Ouates.
3. Sont admis dans l'Ecole de Musique les enfants dès cinq ans, ainsi que les adultes.
4. Pour les élèves mineurs, l'inscription doit être validée par leur responsable légal. En signant cette inscription, l'élève (ou ses parents) s'engage à suivre régulièrement les cours de l'Ecole de Musique durant une année scolaire complète (septembre à juin).
5. Les élèves participent aux frais d'écolage selon les tarifs en vigueur. Ces tarifs peuvent être réactualisés en début d'année scolaire. L'écolage est dû pour 10 mois, même en cas d'arrêt de l'élève au cours de l'année scolaire.
6. Les cours sont suspendus durant les vacances scolaires ainsi qu'en cas de force majeure.
7. La durée des cours est de 30 à 90 minutes selon le degré et le type de cours.
8. Les cours sont donnés dans les locaux de la Musique municipale de Plan-les-Ouates.
9. Les élèves se présentent au cours avec leur instrument personnel (acheté ou loué). Ceci ne concerne pas les élèves suivant la formation en percussion.
10. Le cursus de base comprend 4 ans de solfège et 5 ans d'instrument (en parallèle). A partir de la 3^{ème} année d'instrument, l'élève intègre un ensemble junior. Au terme de ses études, l'élève promu est élu membre de la société. Il peut décider de poursuivre sa formation sans adhérer à la MMPLO mais à un tarif différencié.
11. L'élève ou ses parents reçoivent un carnet trimestriel avec les commentaires et remarques des professeurs.
12. Le passage d'une année à l'autre est déterminé par un examen qui décide de la promotion ou non au degré suivant. En plus de la promotion, des mentions - Bien, Très bien ou excellent - peuvent être attribuées.
13. Les prestations de l'élève inscrit en initiation musicale ne sont pas soumises à évaluation.
14. En cas d'absence prévisible, l'élève (ou ses parents) se doit de contacter son professeur pour l'en avertir. Pour les cours individuels, ils peuvent convenir ensemble d'un éventuel horaire de remplacement. En cas d'absence non excusée, le cours n'est pas remplacé. En cas d'abus, des sanctions, pouvant aller jusqu'au renvoi de l'élève, peuvent être appliquées.
15. Un élève dont le comportement nuirait au renom de la Musique municipale de Plan-les-Ouates peut être exclu de l'Ecole de Musique sur décision de sa commission.
16. Les instruments enseignés dans le cadre de l'Ecole de Musique sont ceux d'un orchestre d'harmonie, à savoir les vents et la percussion.

Le Comité de la Musique municipale de Plan-les-Ouates